

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N.° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELLET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n.° 9; à Paris, chez M. SAUTELLET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du Précurseur, rue Sirène, n.° 9, au deuxième étage.

AVIS.

A dater du mercredi 5 janvier, nous publierons, dans l'intérêt du commerce de cette ville, une feuille d'Annonces et Avis divers, formant supplément au *Précurseur*. Cette feuille paraîtra les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine. Prix de l'abonnement : 24 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois et 7 fr. pour un trimestre. Le prix en sera réduit à 20 fr. pour les personnes qui s'abonneront en même temps au *Précurseur*.

Nous prions MM. les négociants, MM. les avoués et autres personnes qui pourraient avoir à nous communiquer des insertions, de nous les faire parvenir avant les jours indiqués pour leur publication.

LYON, 30 décembre 1826.

Deux pièces diplomatiques, qui peuvent jeter quelque jour sur les questions actuelles, viennent d'être mises à la connaissance du public. Elles nous arrivent encore de l'étranger; on les a reçues à bris par les journaux de Londres. C'est une correspondance entre M. le comte de Villa-Réal et M. le marquis de Moustier pendant que l'un et l'autre étaient à Madrid.

Le cabinet espagnol avait refusé formellement de reconnaître le gouvernement établi en Portugal, jusqu'à ce qu'il eût consulté ses alliés. Pressé de nouveau de s'expliquer, M. de Salmon répondit enfin : « Que les cours de Russie et de Prusse avaient donné à comprendre au gouvernement espagnol qu'ils reconnaissaient comme légal le gouvernement établi en Portugal; mais que ni la cour de France, ni la cour d'Autriche, ne lui avaient fait jusqu'ici une semblable communication; ni par l'intermédiaire de l'ambassadeur de S. M. C. près cette cour, ni par le marquis de Moustier, ni par le comte de Brunetti. »

En conséquence l. de Villa-Réal adresse ces mots à l'ambassadeur français :

« Comme les communications que le duc de Rauzana faites à Lisbonne ne laissent pas de doute que S. M. T. C. n'ait reconnu la légalité du gouvernement établi en Portugal, et comme V. Exc. ne peut ignorer que le chargé d'affaires accrédité par S. A. R. l'infant régent près de votre gouvernement, a eu l'honneur d'être présenté à S. M. T. C., je n'ai pas hésité à vous informer les objections que M. Salmon m'a faites, dans l'espérance que V. Exc. jugera convenable de les

prévenir; en ce qui concerne l'opinion de votre gouvernement par rapport à celui du Portugal, et qu'il lui plaira d'indiquer M. Salmon que l'opinion de S. M. le roi de France, au sujet des changements qui ont eu lieu en Portugal, coïncide entièrement avec celle des cabinets de Londres, de St-Petersbourg et de Berlin. »

A cette lettre, où les droits du Portugal et la justice de ses réclamations se trouvent clairement établis, M. le marquis de Moustier répond immédiatement :

« Mon opinion étant que les questions très-compiquées, contenues dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier au soir, ne peuvent me concerner, je vous demande de ne pas trouver mauvais que je me borne seulement à vous accuser réception de votre lettre que je ne manquerai pas de porter à la connaissance de mon gouvernement. »

« J'ai l'honneur d'être votre, etc. — Madrid, 11 novembre. »

Voilà des faits d'une haute importance; ils viennent convaincre déjà d'inexactitude le peu de renseignements que M. le baron de Damas a daigné donner à la chambre des pairs sur la conduite du gouvernement dans les affaires de la Péninsule. « Toutes les puissances, disait ce ministre, n'ont cessé d'agir d'un commun accord auprès du cabinet espagnol, pour qu'il ne fournit au Portugal aucun sujet de plainte. La France, ajouta-t-il, a le plus insisté pour prévenir toute hostilité de la part de l'Espagne.... » C'était à elle, en effet, qu'il appartenait le plus d'user de son influence, et d'interposer au besoin son autorité pour empêcher une injuste agression. Mais est-il bien vrai que le ministère ait rempli ce devoir, et les éclaircissements qui nous arrivent du dehors ne lui raviront-ils pas ce dernier mérite, le seul qu'il ait semblé réclamer encore, au milieu des humiliations qui l'accablent? Rapprochons quelques-uns des faits qui nous parviennent aujourd'hui.

M. de Salmon, après s'être réservé tout le temps nécessaire pour consulter ses alliés sur la légitimité du gouvernement portugais, déclare qu'il sait bien ce qu'on pense à St-Petersbourg et à Berlin, mais qu'il ne reconnaît pas l'opinion de S. M. T. C. De son côté, l'ambassadeur français, chaque fois qu'on lui adresse une réclamation, n'a pas d'autre réponse à donner, sinon qu'il en va référer à sa cour. Le 11 novembre il tient en-

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Représentation au bénéfice de M^{me} Camus. — *La Salle de police*. — *Les jolis Soldats*. — *Les deux petits Savoyards*. — *La Liquidation*.

Les approches du carnaval faisaient sentir dans le spectacle d'hier, donné au bénéfice de M^{me} Camus. Deux des vaudevilles qui le composaient, *la salle de Police* et *les jolis Soldats*, sont de véritables farces où l'on est tout honteux de rire et auxquelles, n'oserait applaudir. Plusieurs sifflets n'ont pas même attendu la chute druide pour venger la décence et le bon goût qui y sont ouvertement offensés à tout propos. La censure qui se montre si sévère pour les allusions à la politique devrait bien prendre le même intérêt à la morale; mais il semble, au contraire, que pour ne pas ôter aux acteurs toutes leurs ressources à lois, elle leur ait permis de s'égayer sur celle-ci, à condition qu'ils ne touchent point à celle-là. C'est un traité tacite qu'on ne peut révoquer en doute quand on compulse le répertoire des théâtres secondaires; et dont les conséquences les plus immédiates sont la décadence du goût et la corruption des mœurs. Le choix des pièces grivoises, où dont la conception sort des règles communes, est même le plus souvent un calcul d'intérêt de la part des directeurs et des bénéficiaires; car, on ne peut malheureusement se le dissimuler, la partie du public dont le goût est invariablement pour le vrai, l'utile et le beau, n'a fait dans tous les temps que le plus petit nombre, tandis que le plus grand se décide pour l'extravagant et l'absurde: voyez, sans aller plus loin, le succès prodigieux du *Monstre*.

Si l'on peut tolérer de telles compositions et de tels spectacles, ce n'est point aux théâtres où se rend un public honnête et poli, qui joint à la décence des mœurs une intelligence épurée et le sentiment délicat des bonnes choses. Donnez à la grossière populace des tréteaux pour théâtres et pour salles de cafés; mais ne lui laissez point de sés décentes. (Nous n'avons plus qu'une sa le aujourd'hui). Ornez le spectacle de danses, de musique et de décorations, et y souffrez des mœurs obscènes et dépravées, c'est donner les bords de la corruption où le public va boire le poison du vice et de la corruption.

Il nous serait difficile de faire l'analyse des deux vaudevilles grivois, dont nous parlons tout-à-l'heure, quand même cette épithète ne nous défendrait pas de l'essayer. *La Salle de police* est un tableau de mœurs de caserne où tout est mêlé, confondu, où les invraisemblances les plus choquantes se présentent à chaque pas. De la gaieté, des traits piquants, des détails heureux; il y en a; mais ils sont toujours obtenus aux dépens du fond. On a sifflé, après en avoir beaucoup ri, cette mascarade qui, sans doute, reparaitra plus d'une fois sur notre théâtre. Les *jolis Soldats* sont encore bien loin de valoir *la Salle de police*. Pour entendre cette dernière pièce, il faudrait nécessairement avoir vécu dans les corps-de-garde. Grand nombre de façons de parler, d'expressions d'argot ont fait rire, plutôt sans doute à cause de leur étrangeté, que parce qu'elles étaient comprises. Leppel a trouvé ici une occasion toute naturelle de glisser cette spirituelle plaisanterie, que sa mémoire ne lui avait pas fournie dans *la Salle de police* où elle est placée : *Sur les bords du Nil, j'ai vu des crocodiles qui avalaient des vaporaux et des tambours-major comme des cornichons*. Dans une telle confusion de personnages, il n'y a point de caractère saillant; et quoique la plupart des acteurs aient joué avec leur talent ordinaire, nous serons dispensés de tout éloge.

Entre ces deux pièces on a joué l'opéra des *Deux petits Savoyards* que tout le monde connaît. On sait de plus à quoi s'en tenir sur un opéra représenté aux Célestins par les acteurs ordinaires du vaudeville; mais c'était par cela même une nouveauté. Ce qui en était une autre, c'est le début, dans cette pièce, des deux jeunes Louise Camus et Maria. Celle-ci a joué avec un naturel qu'on désirerait rencontrer souvent chez des actrices des long-temps habituées à la scène; la première, gracieuse et gentille, n'est pas exempte d'un peu d'afféterie.

Le spectacle a commencé par *la Liquidation*, vaudeville froid et languissant, dans lequel on ne trouve pas le plus petit mot pour rire.... Je me trompe; on a beaucoup ri à celui-ci: C'est un fripon qui est venu escorner cent mille francs. Il est vrai aussi que cela est tout-à-fait d'à-propos; il y a cinq ou six ans, ce mot eût passé inaperçu.

core le même langage ; il ne se trouve pas autorisé à dire si la cour qu'il représente reconnaît le gouvernement établi par don Pedro ! et cependant le fait est public ; et cependant les difficultés élevées à ce sujet entre le Portugal et l'Espagne existaient depuis le 6 de septembre ; et déjà la cour de Berlin, déjà le cabinet si éloigné de St-Petersbourg, déjà des alliés sans relation immédiate avec la cour de Madrid, lui avaient fait connaître leurs résolutions à cet égard. Le 11 novembre, l'ambassadeur français n'avait fait encore aucune déclaration ; il annonçait qu'il allait écrire à son gouvernement ; et le 23, les rebelles envahissent le territoire portugais ! Quand donc ont eu lieu les négociations de la France ?

Du 11 au 23 il a fallu que ses courriers partissent et revinssent chargés des instructions attendues. Quel tems lui est-il resté pour agir ? Et, d'ailleurs, où voyons-nous trace de ses instances ? De quelle nature furent-elles ? A-t-on du moins déposé sur le bureau de nos chambres les pièces où elles sont écrites ; ces pièces si nécessaires pour la justification de nos ministres, si nécessaires pour détruire la défiance qu'inspirent leurs paroles ? Rien ne nous est soumis, rien ne nous est indiqué, et nous apprenons seulement par le discours de M. de Villa-Réal, à la chambre des pairs de Lisbonne, que, tandis que l'ambassadeur anglais obtenait, par un simple signe de mécontentement, les concessions qu'il réclamait, la France faisait insinuer quelques conseils à la cour de Madrid, par l'intermédiaire du duc de Villa-Hermosa.

La France ne pouvait-elle parler de plus haut ? Quelle timidité l'assaisait au sein d'un pays qu'elle occupe victorieusement, en présence d'un souverain qu'elle prétend avoir délivré ? Est-ce crainte, est-ce incertitude de ses propres volontés, est-ce la pensée secrète de ne point s'engager pour l'avenir, en embrassant avec franchise un nouveau système ? C'est tout ce qui manque de prévoyance, de force, de dignité : c'est tout ce qui constitue la politique de notre ministère.

DU DROIT DE FAIRE LA PAIX ET LA GUERRE.

S'il est vrai que la guerre ou la paix d'oient souvent du bonheur ou du malheur des peuples, on dut de tout tems attacher une importance extrême à l'exercice d'un droit dont les conséquences pouvaient être si funestes ou si heureuses. Autrefois la Grèce et Rome en faisaient l'objet des plus graves délibérations ; le sénat et les assemblées générales des citoyens étaient appelés à prononcer sur ces grandes questions. Si parmi nous on remonte aux premiers siècles de notre histoire, au milieu des forêts de la Germanie, où l'on retrouve les formes de ces gouvernemens représentatifs, qui, près de vingt siècles après, devaient être adoptés par les peuples civilisés ; on voit nos fiers aïeux décider eux-mêmes de la paix et de la guerre ; ils ne portaient les armes que quand ils l'avaient résolu ; ils ne les déposaient qu'après leur triomphe, et c'était en commun qu'ils prescrivaient les conditions de la paix.

Sous la première et la seconde race de nos rois, tout ce qui intéressait la nation, ses relations avec les peuples voisins, la paix et la guerre, enfin, se traitaient publiquement dans les assemblées de mars et de mai, et, suivant un auteur moderne (1), les monarques, *plus jaloux de régner par la persuasion que par l'empire du gouvernement*, quoique rien ne se fit que de leur nom et de leur autorité, *attendaient le consentement de la nation qui s'assemblait régulièrement tous les ans*. Les anciens et précieux monumens de notre histoire attestent ce point important de notre droit public.

Plus tard les états-généraux remplacèrent les antiques assemblées de mars et de mai, et succédèrent à leurs droits.

Sous le roi Jean, le 17 octobre 1356, sous Charles V et sous Charles VII en 1441, ils décidèrent tour à tour de la paix et de la guerre. Les règnes de Louis XI, en 1467, de François II et de Charles IX, en 1560, d'Henry II, en 1576 et 1588, enfin, de Louis XIII, en 1614, furent témoins des mêmes délibérations.

Mais les états-généraux effrayaient le despotisme ministériel : on cessa de les convoquer, et les droits de la nation furent dès-lors méconnus. Le ministère ombrageux du cardinal Richelieu, et les longs règnes de Louis XIV et de Louis XV, façonnèrent lentement les Français à ce pouvoir absolu, que n'avaient pas connu leurs pères ; la splendeur surtout dont le trône de Louis X. V était entouré, acheva de les éblouir, et, au milieu des lauriers qui l'ombrageaient, et du triomphe des lettres et des arts, ils oublièrent leurs droits et leurs libertés.

Ils s'en ressouvirent sous le règne du vertueux Louis XVI, et le droit de faire la paix et la guerre, qu'ils avaient exercé dès le berceau de la monarchie, leur fut rendu par la constitution de 1791. Mais elle ne devait pas survivre à l'immortelle assemblée qui l'avait créée. Bientôt un voile funèbre couvrit la France, et lorsqu'un gouvernement sanguinaire eut fait place à un ordre de choses plus régulier, le même principe fut encore proclamé. On sait comment il fut respecté sous le despotisme impérial. Plus d'une fois la nation put accuser une

constitution impuissante qui n'était plus qu'un fantôme ; mais la gloire s'était chargée d'acquitter la dette de la liberté.

Enfin, lorsque Louis XVIII, ramené sur le trône de ses pères, réconcilia par sa charte immortelle la vieille France avec la France régénérée, il fixa les droits de sa couronne et y attacha celui de faire la guerre et la paix que ses aïeux avaient partagé avec la nation.

Gardons-nous cependant de reporter nos regrets vers le passé et d'accuser l'œuvre de la sagesse royale ; la charte seule, telle qu'elle est sortie des mains de son auguste auteur, avec tous ses effets et toutes ses conséquences, suffit aux besoins et aux vœux des Français. S'il plaça, en effet, le droit de faire la guerre et la paix au nombre des prérogatives de la couronne, il veilla suffisamment aux droits de la nation, en laissant aux chambres qui la représentent le vote du budget. C'est par là que s'exerce sur les actes du ministère un contrôle qui, pour être indirect, n'en est pas moins redoutable. Déjà deux fois les chambres législatives des Pays-Bas nous ont montré combien ce moyen de censure était puissant, et leur exemple ne sera peut-être pas perdu pour notre pays. Ajoutons, enfin, que c'est là un des faits les plus graves qui puissent mettre en péril la responsabilité des ministres, responsabilité qu'il, bien qu'elle ne soit pas réglée par une loi, n'en pèse pas moins sur leurs têtes.

S'ils veulent se soustraire à ce poids redoutable, qu'ils consultent enfin les intérêts matériels et moraux de la France, et leur choix ne saurait être douteux.

Si comme autre fois, dans les champs de Mars et de Mai, les Français étaient appelés à prononcer sur la guerre et la paix, d'un côté on verrait des hommes étrangers à notre patrie par leurs mœurs et par leurs vœux, plus habitués à la combattre et à l'accuser qu'à la défendre contre ses ennemis, moins dévoués à la couronne qu'avidés des honneurs et des richesses dont elle est la source ; conduits et amentés par quelques fanatiques qui, sous un voile sacré, cachent leur haine pour tout ce qui est constitutionnel ; ces hommes-là demanderaient à grands cris une déclaration de guerre dont ils savent bien que le fardeau ne serait pas pour eux, et sacrifieraient sans pitié à leurs passions, notre commerce chancelant, nos trésors et le sang de nos guerriers.

Mais, d'un autre côté, on verrait accourir en foule ces commerçans habiles dont l'active industrie souffrit long-tems la prospérité du pays, et lutte encore contre les malheurs publics ; ces agriculteurs pour qui l'abondance même a été presque aussi funeste que la stérilité ; cette jeunesse courageuse, mais dévouée à nos institutions nouvelles ; ces nobles vétérans de la gloire et de la liberté françaises ; tous ces hommes enfin qui, au respect pour la légitimité, savent allier l'amour d'une liberté sage : et tous, d'un commun accord, volant pour le maintien de la paix, rejetteraient une guerre dont les succès ou les revers entraîneraient peut-être parmi nous, ou la ruine de la charte, ou un embrasement général.

Enfin, si au milieu des passions diverses, la voix de la vraie religion pouvait se faire entendre, elle emprunterait l'organe d'un de ses plus dignes ministres, et répéterait ces paroles que Massillon, autrefois, adressait à un jeune roi : « Regardez » toujours la guerre comme le plus grand fléau dont Dieu puisse » affliger un empire : cherchez à désarmer vos ennemis plu- » tôt qu'à les vaincre. Dieu ne vous a confié le glaive que » pour la sûreté de vos peuples, et non pour le malheur de » vos voisins. Mettez plutôt votre gloire à réparer les malheurs » des guerres passées, qu'à en entreprendre de nouvelles ; » rendez votre règne immortel par la félicité de vos peuples » plutôt que par le nombre de vos conquêtes, et n'oubliez jamais » que, dans les guerres les plus justes, les victoires traînent » toujours après elles autant de calamités pour un état que les » plus sanglantes défaites. »

—Ce matin, à onze heures, un domestique de la préfecture a été trouvé étendu sur son lit et sans mouvement. Selon toute apparence, il avait été asphyxié par la vapeur du charbon de terre. De prompts secours lui ont été administrés, et tout annonce que cet accident n'aura pas de suites fâcheuses. Nous rappellerons, à ce sujet, que M. le docteur Dupasquier a publié, à l'occasion d'un semblable accident survenu dans le courant de l'année passée, une notice dans laquelle il établit que les gaz produits par la combustion de la houille ou charbon de terre, sont aussi dangereux à respirer que ceux qui proviennent du charbon de bois.

DÉPARTEMENS.

Nantes, 25 décembre.

On lit dans le Breton, journal qui s'imprime dans cette ville :

« Parmi ces êtres que la loi et l'opinion publique flétrissent à jamais, il en est quelques-uns peut-être qui retrouvent en eux des sentimens d'honneur ; mais, après avoir subi une peine infamante, se livrer à la pratique des vertus les plus touchantes, voilà ce qui est assez rare pour mériter d'être offert à l'admiration générale. »

(1) Traité des droits de l'état et du prince sur les biens possédés par le clergé, tom. 1^{er}, page 182.

» La fille R., d'Oudon, condamnée pour vol domestique à cinq années de réclusion et à rester toute sa vie sous la surveillance de la police, vint, à l'expiration de sa peine, au mois de juin 1821, s'établir à Annecis. Là, elle se livra sans relâche aux travaux les plus durs pour pouvoir subsister; loin de réclamer quelques secours, elle était toujours prête à en accorder aux misérables qui imploraient sa pitié. Une de ses voisines tombe malade. Cette infortunée n'avait aucun moyen d'existence; la fille R. consacre la plus grande portion du faible salaire qu'elle reçoit, à soigner cette femme infirme et son enfant en bas âge. Pour soutenir leur existence, elle redouble d'ardeur: le jour, elle est occupée à rouler d'énormes brouettes chargées de charbon de terre; la nuit, elle veille la malheureuse mère, sacrifie toutes ses petites économies, se prive même du nécessaire pour lui procurer des remèdes. Ces efforts surnaturels ont enfin épuisé ses forces; elle tombe malade; mais on ne l'entend proférer aucune plainte; l'état seul de sa voisine l'occupe continuellement; elle s'engage à payer une garde-malade à cette malheureuse femme, qui meurt enfin. La fille R. se charge de son enfant, et, à peine rétablie, elle se remet à l'ouvrage pour le nourrir et payer soixante francs qu'elle doit à la garde qui l'a remplacée,

Paris, le 28 décembre.

Des lettres arrivées aujourd'hui de Barcelone annoncent qu'un incendie considérable a consumé dans cette ville l'un des magasins de vivres qui renferment une grande quantité de paille; on n'a pu s'en rendre maître qu'en démolissant les maisons attenantes à ce magasin.

— Trois compagnies du 12^e lanciers sont parties le jour de Noël de Portsmouth pour le Portugal. (Courier.)

— On disait hier que dans le comité secret pour la discussion de l'adresse de M. le baron Hyde de Neuville, en parlant d'un incident de sa mission à Lisbonne, déjà rappelé par un autre orateur, avait su concilier la loyauté du député avec les devoirs du diplomate. On assure que son discours a produit une vive impression.

— Des dragées de couleur jaune ont été saisies chez plusieurs confiseurs. L'analyse de la substance colorante a fait reconnaître qu'elle se composait de chromate de plomb, dont l'action sur l'économie animale pouvait être fort nuisible. En conséquence, des poursuites sont dirigées par M. le procureur du Roi contre les sieurs Gruyer, Peulier, Lagauche, Perrot, Vaqueant-Voisin, Belliard et Orsel, comme vendeurs et distributeurs de ces dragées, et il en a été saisi une certaine quantité.

— Trois ouvriers des ports, et trois compagnons couvreurs rentraient hier dans Paris, après avoir bu ensemble à la barrière du Maine. Une dispute s'engage, et l'un des couvreurs se saisissant d'un marteau pointu, dont il était porteur, asséna un coup si violent sur la tête du nommé Olivier, ouvrier des ports, que ce malheureux tomba roide mort aux pieds de son adversaire.

La justice informe sur cette affaire.

— Le *Journal des Débats* publie la lettre suivante :

Monsieur,

Dans le comité secret qui vient d'avoir lieu à la chambre des députés, j'ai dû, comme député de la France, comme député représentant spécialement l'industrie, peindre sous ses véritables couleurs la détresse du commerce, l'état de langueur et même d'anéantissement dans lequel sont aujourd'hui toutes les manufactures et tous les genres d'industrie du royaume.

J'ai dit que des milliers de bras étaient sans travail, et la classe laborieuse luttait contre la plus affreuse misère.

J'ai dit que la seule crainte de la guerre avait déjà paralysé toutes les entreprises maritimes. J'ai dit la vérité, c'était mon devoir.

Enfin, j'ai dit que la guerre ruinerait toutes nos espérances, sans que nous puissions assigner un terme aux effroyables calamités qu'elle traînerait à sa suite.

Je me trouve en contradiction avec les paragraphes du projet d'adresse dans lesquels on parle avec emphase de la prospérité de la France.

Vous ferez, Monsieur, de ma lettre tel usage que vous jugerez convenable. Je désire seulement vous faire connaître mon opinion dans cette grave discussion.

J'ai l'honneur, etc.

PETOT, Député de la Seine-Inférieure.

EXTERIEUR.

RUSSIE.

Moscou, 5 décembre.

La Moscowa était déjà depuis 8 jours couverte d'une croûte de glace si forte, qu'on pouvait sans danger la passer à cheval et en voiture. Mais le vent ayant changé tout à coup, nous amena, bien contre notre gré, une température chaude et une pluie soutenue, qui fit enfler la rivière, et couvrit la glace au point qu'on ne la voyait plus. Dans la nuit du 27 novembre, il s'éleva une violente tempête; la glace soulevée se rompit avec fracas, et la rivière chariant d'énormes glaçons, continua de

grossir de plus en plus. Des radeaux détachés par les glaçons furent emportés; l'ouragan lançant ces masses devant lui, ne pouvait manquer de briser ou d'entraîner tout ce qui s'opposait au cours de l'eau. Les ponts de Dragomitowsky, Krimsky et Krasnabollandsky ont été entièrement détruits; celui de Moskova-Reka, qui était menacé d'avoir le même sort, ne fut conservé que par les sages mesures des autorités de police.

Dans le district des quatre ponts, il se trouvait une centaine de grandes barques chargées de froment, sel, farine, fer, bois et foin; elles ont été entraînées et presque toutes mises en pièces. Quinze des conducteurs de ces barques n'ont pas encore reparu jusqu'à présent. Le dommage causé par ce malheureux événement est très-considérable.

Feu l'empereur Alexandre, pour prévenir de semblables désastres, avait arrêté de sages mesures, dont l'empereur Nicolas a ordonné de continuer l'exécution. Elles consistent à creuser un canal de 18 toises de large, de 7 pieds de profondeur au-dessous du lit de la Moscovva, et qui se jetterait dans la Balottny. Dans ce canal pourvu à l'entrée et à la sortie de fortes écluses, les barques seraient à l'abri du danger. Des centaines d'ouvriers travaillent à ce grand ouvrage. On assure qu'à la place du pont de Moscovva-Reka, qui vient d'être fortement endommagé, il en sera construit un en fer, semblable au magnifique pont de Pétersbourg, afin d'embellir la nouvelle création de Moscou.

Dans la nuit du 28, le vent passa inopinément du S. au N., et nous amena du froid et de la neige. Elle tomba pendant trois heures, à la hauteur d'un quart d'arschine, ce qui rétablit le traînage, et le rendit plus facile encore qu'auparavant. Nous désirons vivement qu'il se maintienne, pour les transports que nous attendons de l'intérieur de la Russie. La Moscovva est rentrée dans son lit ordinaire, et si le froid continue, elle reprendra bientôt sa croûte de glace.

PORTUGAL.

Lisbonne, 9 décembre.

Copie officielle du rapport fait par le ministre des affaires étrangères à la chambre, le 4 du courant.

Messieurs les députés de la nation,

J'ai déjà eu deux fois l'honneur de soumettre à cette chambre, en comités secrets, quelques courtes informations sur l'état de nos relations avec les principales puissances de l'Europe. Je vais aujourd'hui non-seulement répéter, dans cette séance publique, ce que j'ai déjà rapporté dans deux occasions précédentes, mais développer autant que je le pourrai ce sujet important et délicat.

Messieurs, si le bien public a exigé que le secret fût gardé pendant quelque temps sur les affaires confiées à mes soins, le temps est cependant venu où le mystère est non-seulement inutile, mais serait même criminel. En conséquence, j'ai fait tous mes efforts pour garder ces affaires secrètes aussi long-temps que le secret m'a paru nécessaire, mais pas un moment au-delà de cette période, aux limites de laquelle je crois sincèrement que nous sommes maintenant arrivés.

Le 3 août, quand l'infante regente voulut bien m'appeler à ses conseils, et confier à ma direction le département des affaires étrangères, le Portugal se trouvait dans des circonstances extrêmement difficiles. On venait de prêter le serment à la charte constitutionnelle; mais ce monument de sagesse et cette source de félicité que nous venions de recevoir de notre immortel souverain don Pedro IV, était détesté par une nation voisine, mal comprise par toutes les autres, excepté par la Grande-Bretagne qui, depuis des siècles, s'est réjouie de notre prospérité, et a toujours été notre plus ferme appui dans le malheur.

Si cependant les grandes puissances furent quelque temps indécises à notre égard, cette décision ne fut pas d'une longue durée.

Le gouvernement français reconnut bientôt la légitimité et la sage politique de nos institutions, et nous avons reçu par le digne représentant de S. M. Très-Chrétienne près cette cour, les assurances réitérées de la disposition amicale de ce gouvernement.

L'empereur de Russie, dont les vertus et la sagesse sont connues de toute l'Europe, a bien voulu, dans une audience qu'il a accordée au ministre portugais, lui dire qu'il avait toujours reconnu la légitimité de nos institutions, et qu'il verrait avec le plus vif intérêt la prospérité du Portugal. Les instructions données par le gouvernement russe à son chargé d'affaires près cette cour, et qui ont été fidèlement conservées, ne laissent rien à désirer.

Qu'aurait-on pu désirer de plus de l'Autriche, après les conseils que S. M. l'empereur a donnés à ce prince, à qui l'auguste fondateur de notre charte a destiné la main de sa fille, notre auguste reine?

La Prusse suit précisément la même marche que ses alliés.

Avant d'expliquer l'état de nos relations avec l'Espagne, j'ai jugé nécessaire de donner cette légère esquisse de l'état de nos relations avec les grandes puissances de l'Europe.

Si je n'ai pas parlé plus particulièrement de la Grande-Bretagne, c'est parce que cette puissance, grande et généreuse, est tellement unie avec nous, que je serai à chaque pas dans la nécessité de référer à ce qu'elle a fait et à ce qu'elle se propose de faire en notre faveur. Quand même nous n'aurions pas un autre allié, nous n'aurions rien à craindre.

Au mois de juillet, aussitôt qu'on eut fait des préparatifs pour prêter serment à la charte constitutionnelle, les intrigues de la part de l'Espagne augmentèrent, et les désertions des troupes portugaises commencèrent. Ces déserteurs furent non-seulement reçus, mais fêtés en Espagne: ils invitèrent leurs camarades à commettre le même crime.

Quelques Portugais qui avaient été élevés aux honneurs et aux postes éminents, ont servi d'émissaires à l'Espagne, invitant les soldats à désertir, attaquant la légitimité de don Pedro IV, et cherchant à persuader à la population ignorante que la constitution était hostile à l'autel et au trône. Combien sont dégénérés de semblables Portugais!

Mon premier devoir alors, en prenant le ministère, fut de donner des ordres positifs à notre chargé d'affaires à la cour de Madrid, d'exiger de S. M. catholique l'accomplissement des traités existant entre le Portugal et l'Espagne. Cependant, quand les ordres que j'avais envoyés au nom de l'infante regente arrivèrent à Madrid, le chargé d'affaires avait déjà déclaré qu'il ne jurerait pas la charte constitutionnelle.

En conséquence, ces ordres restèrent sans aucun effet. Je ne puis m'abstenir de faire observer ici que la conduite criminelle de ce chargé d'affaires a beaucoup contribué à amener le cours malheureux que nos relations avec l'Espagne ont

pus. Dans ces circonstances, l'infante régente résolut d'envoyer à Madrid le comte de Villa-Réal, avec le caractère d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, pour porter les ordres que le dernier chargé d'affaires n'avait pas exécutés.

Mais quel fut l'étonnement du gouvernement quand il apprit que le comte de Villa-Réal n'avait pas été reçu par la cour de Madrid. Ce fait seul suffisait pour justifier une rupture avec cette cour.

Le gouvernement cependant, sachant que le cabinet de Madrid était gouverné par une faction, et désirant au outre donner une preuve de la modération de ses principes et de son désir ardent de marcher en accord avec ses alliés, en suivant leurs conseils d'agir avec la plus grande prudence, donna des ordres au ministre déjà nommé, de porter son attention simplement vers l'accomplissement des traités, ou au moins à la livraison des effets pillés et emportés en Espagne par les déserteurs portugais, au renvoi de ces déserteurs des frontières, et à leur dispersion. Non-seulement nous avions le droit d'exiger ces choses par les traités, mais nous aurions pu insister pour que les hommes nous fussent livrés comme déserteurs et coupables de hautes trahisons.

Il semblerait que l'on n'aurait pas dû s'attendre à ce que le gouvernement espagnol hésitât à faire justice à nos réclamations; mais il n'en aura pas été ainsi, malgré la coopération du gouvernement anglais qui prit part dans nos intérêts comme ils avaient été les siens.

Ici il m'est permis, comme Portugais, d'exprimer ma reconnaissance à l'auguste monarque qui préside aux destinées de la Grande-Bretagne, à ses ministres éclairés, au ministre anglais, à la cour de Madrid, et plus particulièrement à mon très-honorable et très-respectable ami sir William A'Court, à qui les intérêts du Portugal sont aussi chers que si ce pays était sa terre natale.

Un temps considérable s'écoula sans qu'aucune concession fût obtenue du gouvernement espagnol, malgré les promesses répétées faites au comte de Villa-Réal, qui continua à demeurer à Madrid sans aucun caractère reconnu, au ministre anglais et aux autres représentants des grandes puissances, qui recommandaient constamment la prudence au gouvernement portugais, avis que l'on a rigoureusement suivi par la conviction que cet avis était bien motivé.

Enfin, en conséquence de persurations urgentes, le ministre de S. M. G. pour les affaires étrangères déclara que les ordres nécessaires avaient été envoyés pour la livraison des effets emportés par les déserteurs, que ces déserteurs seraient bientôt dispersés, que le vicomte de Canellas recevrait l'ordre de quitter l'Espagne.

(La suite demain.)

POST-SCRIPTUM.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.

Paris, 28 décembre.

Comités secrets des 27 et 28 décembre.

La discussion de l'adresse de la chambre des députés est toujours l'objet de toutes les conversations; voici ce que j'ai pu recueillir sur le comité d'hier et celui d'aujourd'hui: Hier M. de Bouville a pris le premier la parole, et a dit que l'intervention de l'Angleterre, dans les affaires de Portugal, tendait surtout à répandre en Espagne des principes révolutionnaires, et à fomentier dans ce pays des troubles dans le dessein de donner de l'embarras à la France.

M. le ministre des affaires étrangères a répondu dans le sens du discours prononcé par lui à la chambre des pairs. Un journal de l'opposition royaliste annonce qu'interpellé de déclarer si l'Angleterre pouvait impunément envoyer de Gibraltar des troupes de rebelles espagnols, le ministre a justifié l'Angleterre, et que sa réponse a excité quelque étonnement et quelque émotion dans la chambre.

Je crois être assuré que dans cette réponse le ministre disait tout simplement que l'Angleterre avait refusé aux réfugiés espagnols des passeports pour rentrer dans leur patrie.

M. de Labourdonnaye a demandé le changement de la phrase relative aux troubles de la Péninsule. Ce n'est pas, a-t-il dit, par une phrase à double sens que la chambre doit répondre aux paroles descendues du trône. Elle ne doit point ajouter à la funeste sécurité des conseillers du Monarque, et les laisser s'enfoncer davantage dans l'abîme.

Au lieu de ces mots: Les événements qui agitent la Péninsule ont frappé tous les amis de l'ordre, l'orateur propose ceux-ci: Les événements qui ont amené les troubles qui agitent la Péninsule.

C'est de la constitution portugaise que l'orateur entend parler: mais sa rédaction ne s'appliquerait-elle pas plus exactement aux révoltés Chavès et Sylveira?

M. de Villèle a répondu au préopinant que l'unique moyen de conserver la paix de l'Europe était de ne pas favoriser les tentatives des rebelles portugais contre leur patrie.

M. de la Lézardière a, dit-on, reproché à M. le ministre des affaires étrangères de s'être rendu le dénonciateur de l'Espagne, et l'apologiste de M. Canning.

Enfin, après une courte discussion sur le passage relatif au code militaire, la discussion générale a été fermée.

Les trois premiers paragraphes ont été adoptés: le troisième, relatif à la liberté de la presse, rappelle, dit-on, que cette liberté a été le premier bienfait de Charles X, et que la France aime cette liberté.

Les quatrième, cinquième et sixième ont été adoptés, et la séance levée à six heures.

Le septième, relatif aux affaires du Portugal, a été discuté aujourd'hui.

M. Clausel de Coussergues a contesté la légitimité de don Pedro, et soutenu que Chavès défendait une noble cause, celle du clergé catholique.

M. de Berthier assure que l'immense majorité de la chambre, les ministres et tous les Français sont irrités du discours de

M. Canning, et qu'il est essentiel de faire connaître au Roi qu'attaquer le roi d'Espagne, c'est attaquer les Bourbons. Il n'est pas un Français, excepté quelques esprits mus par des opinions de parti ou d'intérêt, qui n'ait ressenti l'insulte faite à la France, et ne soit prêt à la repousser. L'orateur prétend ensuite que c'est l'Angleterre qui a violé la neutralité envers l'Espagne, et soutenu l'insurrection de l'Amérique, et peut-être même en la suscitant.

Il assure que le roi d'Espagne lui-même gémit de ce qui s'est passé en Portugal, et que son cœur en a saigné: mais ce roi ayant été attaqué, outragé en Angleterre, il faut prendre, non les armes, mais une attitude noble et imposante qui apprenne à nos voisins que la France sera toujours prête à soutenir l'honneur national, et que derrière le gouvernement est une nation entière prête à le défendre.

Enfin, l'orateur demande le renvoi de l'amendement de M. de Labourdonnaye à la commission.

M. de Villèle ne conteste pas la part que l'Angleterre a prise à l'insurrection de l'Amérique, mais il soutient que ce gouvernement a été fidèle à ses promesses, soit en désarmant les réfugiés, soit en les renvoyant de Gibraltar; enfin il établit que l'Espagne, en assistant les rebelles portugais, a donné lieu au *casus federis*.

M. Hyde de Neuville déclare que dans son opinion l'Angleterre ne veut de la liberté pour personne, puisqu'elle veut écarter la religion et la légitimité, gardiens de la liberté des peuples. Je ne demande pas la guerre, dit-il, mais vous devez faire connaître au moins que vous êtes affligés des troubles du Portugal, et que vous ne souffrirez pas qu'un Bourbon soit menacé par des étrangers.

La rédaction de M. de Labourdonnaye est rectée.

M. Perrier propose un amendement qui est rejeté.

M. de St-Chamans en propose un autre qui a le même sort.

On pense que la discussion sera terminée aujourd'hui.

Tels sont les renseignements que j'ai recueillis sur ces deux séances, et que je vous donne avec garantie de leur exactitude: le secret des comités secrets n'est pastres-religieusement gardé aujourd'hui, et des députés eux-mêmes n'ont pas cru manquer à leurs devoirs en publiant les opinions qu'ils ont émises à la tribune. C'est que, dans des circonstances aussi graves, ils ont senti toute l'importance de leur mandat, et combien il était de leur intérêt que leurs mandataires pussent connaître et apprécier la conduite qu'ils auraient tenue.

AVIS.

Dans la soirée de lundi dernier, il a été volé, dans une auberge, une pipe en écume de mer, dont le tuyau en corne a la forme d'une massue; une chaînette en argent y est attachée. Le couvercle de la pipe, également en argent est, en forme de coquille.

MM. les orfèvres auxquels elle serait offerte sont priés de vouloir bien la retenir, et d'en donner avis à M. Brunet, imprimeur, place St-Jean, n° 3.

BOURSE DE PARIS, du 28 décembre 1826.

CINQ POUR CENT Consolidés,	99 f. 55 c. 40 c. 50 c. 45 c.
Jouis. du 22 Sept. 1826.	
QUATRE 1/2 p. 100, J. du 22 Sep.	
TROIS POUR CENT, fermée le	Jouis. du 22 déc. 1826. 68 f. 25 c. 30 c. 36 c.
6 Déc à 71 f. 70 c.	50 c.
Annuités à 4 p. 100 J. du 22 Juin.	
ACT. de la BANQUE de France,	2020 f.
jouissance de juillet 1826.	
Obl. de la ville de Paris, J. d'Oct.	f.
Canal de Bourgogne.	Actions de 2,500 f. dont 1,057 f. payés.
J. O. 1826.	Omnium
Actions de la Compagnie royale d'assurance, incendie.	Actions nominatives.
Assurances générales.	Maritimes.
	Action au porteur.
	Incidie.
	Sur la vie.
Compagnie française du Phénix, jouissance d'Oct.	
Caisse hypothéc.	Act. de 1000 f. int. 6 p. 100, jou. de juil.
	910 f.
	Promesse d'Act. 6710 payés, jouis. de juil.
	537 f. 50 c.
	Obligations, 9 ^{me} série.
Actions des Pont, Garie et Port de Grece.	
FONDS ÉTRANGERS.	
Rentes de Naples.	Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable. Jouis. de janv. 1827.
	75 f. 80 c. 90 c. 74 f.
	Id. Français, de 50 ducats chan. fixe.
	45/59, jouis. de juillet 1826.
Rentes d'Espagne, 5 p. 100, cert. Franc. Jouis. de nov.	11 10 5/4
Empr. royal d'Espagne, 1825. Jouis. de juillet 1826.	52
Obl. de Naples, empr. Rothschild, en liv. stér. c. 25 f. 50	
Obligations de Sicile. Jouissance de juillet	



SPECTACLE

DU 31 DÉCEMBRE 1826.

Le Fils criminel, mélodrame.

Les petits Savoyards, opéra.

La Vierge du monastère, mélodrame.